

Zeitschrift: PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse
Herausgeber: Pro Senectute Suisse
Band: - (2001)
Heft: 4

Artikel: Tuer par compassion?
Autor: Seifert, Kurt / Aeby, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789519>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

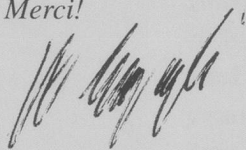
Chère lectrice, cher lecteur,

Pro Senectute en fait beaucoup, et le fait volontiers. C'est en tout cas ce que je constate régulièrement dans mes nombreux contacts avec les collaboratrices et les collaborateurs des organisations cantonales de notre institution, qu'ils soient salariés ou bénévoles. Pro Senectute est une valeur sûre pour les personnes âgées.

Mais il s'agit de rester attentif à ce que cet état de chose puisse perdurer. Et pour qu'il en soit ainsi, il faut suffisamment de moyens financiers. Ces derniers mois, nous avons beaucoup parlé du contrat de prestations qui nous lie à l'Office fédéral des assurances sociales et nous pouvons être contents aujourd'hui de l'avoir prolongé jusqu'en 2005. Mais ce contrat ne couvre qu'un bon tiers de nos besoins. Il en faut donc plus. En fait, nous avons besoin d'une part des rentrées que laissent les aînés qui recourent à nos prestations. Et d'autre part, il nous faut des dons, car Pro Senectute vit aussi de la générosité de la population, toujours prête à apporter son soutien à notre institution.

Nous arrivons gentiment au temps de notre traditionnelle collecte d'octobre. Espérons qu'elle sera fructueuse. J'aimerais dire ma reconnaissance à toutes celles et tous ceux qui s'y engagent personnellement d'une manière ou d'une autre et en particulier aux personnes qui n'hésitent pas à faire du porte-à-porte pour rassembler des dons. Elles sont ambassadrices dans les localités du pays et leur action sera toujours irremplaçable.

Merci!



Albert Eggli, Président du conseil de Fondation



Albert Eggli

L'air du temps

Tuer par compassion?

Dans sa session de l'automne prochain, le Conseil national débattrait du sujet controversé de l'assistance au suicide. Faut-il dépenaliser ce que l'on pourrait appeler le meurtre par compassion ?

En juillet dernier, l'opinion publique a appris qu'un employé d'un home médicalisé du canton de Lucerne avait tué neuf dames âgées, souffrant de diverses démences séniles, «par compassion», selon les déclarations qu'il a faites à l'autorité d'instruction pénale. Le même jour, la commission des affaires juridiques du Conseil national faisait savoir qu'elle soutenait – à une faible majorité – l'initiative parlementaire du Conseiller national tessinois Franco Cavalli, selon laquelle un meurtre sur demande de la victime ne devrait plus avoir de suites pénales, pour autant qu'il s'agisse de soulager une personne incurable, souffrant de douleurs insupportables et impossibles à diminuer autrement. La commission évoque aussi la «compassion».

Ces deux nouvelles n'ont en soi rien en commun, mais la simultanéité de leur publication invite quand même à la réflexion. À propos des meurtres de Lucerne, de nombreux quotidiens ont parlé d'«assistance au suicide», alors même qu'il n'a jamais été question d'une quelconque demande allant dans ce sens de la part des victimes démentes. Le sondage d'un journal dominical alémanique a montré que plus de la moitié des personnes interrogées ont de la compréhension pour l'auteur des meurtres, bien que ceux-ci suscitent la réprobation de l'opinion générale.

Autonomie mal comprise

Le débat actuel sur l'assistance au suicide tourne autour de la question de l'autonomie. Dans ces cas extrêmes, on souhaiterait ne

pas dépendre d'un corps médical tout puissant, mais pouvoir décider seul «quand il est juste de vivre et quand il est juste de mourir» (Franco Cavalli). La peur de la haute technicité médicale est compréhensible ; cependant le problème ne vient pas des appareils, mais plutôt des gens. Ainsi, lorsqu'il manque du personnel, les patientes et patients incurables ne peuvent bénéficier de tout le soutien que leur état justifierait.

Les recherches sur le suicide montrent que le fait de souhaiter sa propre mort surgit souvent au cours de crises psychiques ou d'états dépressifs dus à la maladie. La personne suicidaire ne souhaite pas vraiment mourir, mais plutôt vivre dans d'autres conditions. Une libéralisation de l'assistance au suicide, dans le sens d'un meurtre sur demande de la victime, présente le danger suivant : le désir de mourir exprimé par une personne psychiquement atteinte, peut être (mal) compris comme l'expression de son autonomie.

Se soustraire aux influences.

En ce qui concerne l'assistance au suicide, la Suisse applique un régime plutôt libéral de-

puis 1942. Seule est punissable la personne qui agit pour des motifs égoïstes. Quiconque souffre de douleurs insupportables et souhaite mourir peut mettre fin à ses jours avec une assistance médicale. Selon l'opinion de l'éthicien zurichois Hans-Peter Schreiber, il s'avère inutile de vouloir libéraliser davantage, eu égard à la situation actuelle.

Pro Senectute ne peut prétendre donner une réponse toute faite à aucune des questions hautement sensibles qui entourent la problématique de l'assistance au suicide. Mais la Fondation s'engage résolument pour que la vie des personnes âgées et surtout des grands vieillards demeure toujours à l'abri de toute tentative d'abus ou d'influences de toutes sortes. L'autodétermination de chaque être humain est inviolable, certes, mais on ne saurait en faire le prétexte à soulager la société de ses prétendus «fardeaux». Bien au contraire, notre société est interpellée dans le sens qu'il lui appartient aujourd'hui de mettre à disposition tous les moyens nécessaires pour que les aînés et toutes les personnes d'un très grand âge puissent vivre et mourir dans la dignité. Il faudrait aussi ne pas laisser les soignants assumer leur tâche délicate sans aucun soutien.

kas/AY

Une contribution au débat

Le débat sur l'aide au suicide ou euthanasie active rebondit en Suisse depuis quelques mois. La décision de la municipalité de la Ville de Zurich d'ouvrir l'accès des homes médicalisés aux représentants d'associations d'aide au suicide a fait office de détonateur. (Voir à ce propos PS Info 2/2001.) Les instances fédérales préparent une décision sur la question de l'euthanasie active directe. Le journal *Construire* no 3, du 16 janvier 2001, a interrogé un partisan (*Jean Martin*, médecin cantonal vaudois) et un adversaire (*Christian Kissling*, éthicien et secrétaire de la commission Justice et Paix). «Une personne souffrant beaucoup, en fin de vie, et capable de discernement, doit pouvoir décider de son sort. Il en va de son droit à exercer son autonomie», estime l'un, alors que l'autre réplique : «Les médecins et les aumôniers d'hôpitaux nous le disent: lorsqu'un malade ou une personne âgée parle de suicide, ce n'est pas un vœu de mort qu'elle exprime, mais un appel à l'aide face à une solitude insupportable.» Dans la littérature suisse récente, on trouve en ce moment l'ouvrage récemment paru en langue allemande «Vom Recht zu sterben zu Pflicht zu sterben?», *Schwank/Spöndlin*, Zurich 2001, Edition 8. Qu'on le veuille ou non, le débat est indissociable de la question de la rationalisation des soins et traitements médicaux. Il s'agit d'éviter à tout prix qu'en voulant élargir les droits du patient, l'on aboutisse en fin de compte à faire surgir une espèce de «devoir de mourir».